

Arrêté n° 2026-DARTAS-003

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2025-DARTAS-282 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2026 à 8,19 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019 - 2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, prorogé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2025 ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 04/12/2025, modifié le 10/12/2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD CHAMPROUGE à MAZILLE, d'une capacité autorisée de 65 places dont 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2026 à **71,35 €**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Chambre à 1 lit :	72,24 €
Chambre à 2 lits :	62,82 €
- Personnes de - de 60 ans :	90,42 €
- Hébergement temporaire :	90,42 €
- Accueil de jour :	50,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD CHAMPROUGE à MAZILLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 851 400€
TOTAL DEPENSES	1 851 400 €
Produits de la tarification	1 633 041 €
Produits divers	218 359 €
TOTAL RECETTES	1 851 400 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2026 est fixé à **421 965,18 €**.

GMP retenu	713,67
Total points GIR	51 522
Forfait	421 965,18 €

Forfait 2026 versé par le Département de Saône-et-Loire	231 750,78 €
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du Département	121 539,60 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	7 577,40 €
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	61 097,40 €
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2026	421 965,18 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	23,96 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,21 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,45 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD CHAMPROUGE à MAZILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2025**



Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

Affiché / Notifié / Publié le

22 DEC. 2025

En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.